

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/347/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'Entreprise ECR ENVIRONNEMENT Chez SIG IMAGE domiciliée – Tech Izarbel-2 Allée
Théodore Monod– 64210 BIDART, en date du 18 juin 2025, qui souhaite effectuer des études
Géotechniques par forage vertical rue du Marché Saint-Jacques à Eu, pour le compte de ENEDIS.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public
pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise ECR ENVIRONNEMENT Chez SIG IMAGE est autorisée à effectuer des
études Géotechniques rue du Marché Saint-Jacques de Eu sur trois zones concernées,
**du Lundi 23 juin 2025 de 8h00 au jeudi 25 juillet 2025 à 18h00 pour une durée de 1 à
2 jours d'intervention, sauf les Vendredis matin** selon avancement des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

- Le stationnement sera interdit au niveau des chantiers, à l'exception des véhicules
de l'Entreprise ECR ENVIRONNEMENT.
- La circulation pourra être perturbée et régulée sous la responsabilité de
l'Entreprise ECR ENVIRONNEMENT.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté,
pendant la période d'occupation.

... / ...



- Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise ECR ENVIRONNEMENT.
- Article 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- Article 7 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

